

COMPTE-RENDU **SOMMAIRE**

Réunion du Comité Syndical

du 14 septembre 2011

Le quatorze septembre deux mille onze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le deux septembre deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Albert JANIN au SILA à Cran-Gevrier, sous la Présidence de M. Joseph GRIOT, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : MM. Joseph GRIOT, Jean BOUTRY,

Suppléants : M. Marcel GOILLER,

Procurations : /

Absents excusés : MM. Bruno BASSO, Pierre BRUYERE, René DESILLE, Serge LESIMPLE, Michel AMOUDRY

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : MM. Henri CARELLI, Olivier TOCQUEVILLE, Mme Sylvie POTTIN

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : Mmes Jacqueline CECCON, MM. Christophe GUITTON, Marcel MUGNIER-POLLET, Bernard SEIGLE, Guy MORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Mme Michèle LUTZ

Suppléants : Mme Cécile LECOANET

Procurations : Mme Anne BONDON à Mme Cécile LOCOANET, M. Paul CARRIER à Mme Michèle LUTZ

Absents excusés : Mme Anne BONDON, MM. Didier BERTHOLLET, M. Paul CARRIER, Paul DUCHER, Patrick FLOUR, Jean-Luc RAVELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : MM. Claude CLERC, Jean-François GIMBERT,

Suppléants : /

Procurations : M. Bernard EMIN à M. Claude CLERC

Absents excusés : MM. Christian ANSELME, Maurice DUMAZER, Xavier PIQUOT, André REZVOY, Bernard VINDRET, Bernard EMIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : M. André CORBOZ, Jacques REY

Suppléants : M. Marc ROLLIN,

Procurations : /

Absents excusés : Mmes Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, MM. Michel BARTHIER, Michel BEAL, Vincent CHAPPELUZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Mme Sylvie MANIGLIER

Suppléants : /

Procurations : M. Antoine de MENTHON à M. Joseph GRIOT

Absents excusés : Mme Evelyne BERGERET, MM. Jean FAVROT, Emmanuel MASCLEZ, Kamel LAGGOUNE, Antoine de MENTHON, Claude MARCELOT, Alain HAURAT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires : /

Suppléants : M. Robert BIZET,

Procuration: M. Denis DONARD à M. Robert BIZET

Absents excusés : MM. Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Renaud DEBORNE, Gilles PECCI, Denis DONARD, Jean Luc THOMASSON, Xavier BRAND

INVITES : M. Gérard JUSTINIANY (*Directeur de la Direction Départementale des Territoires – Absent excusé*)

Secrétaire de séance : M. Henri CARELLI

La séance est ouverte à 17 h 45.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 19 juillet 2011
- Révision générale du PLU de la commune de la Balme-de-Sillingy : avis au titre de l'article L. 123-9 CU
- Révision générale du PLU de la commune de la Balme-de-Sillingy : Demande de dérogation pour ouverture à urbanisation : Avis au titre de l'article L. 122-2 CU
- Révision générale du PLU de la commune de Cran-Gevrier : avis au titre de l'article L. 123-9 CU
- Révision générale du PLU de la commune de Cran-Gevrier : Demande de dérogation pour ouverture à urbanisation : Avis au titre de l'article L. 122-2 CU
- Modification n° 2 du PLU de la commune de Groisy : avis au titre de l'article L. 123-9 CU
- Avis sur le projet de SCOT Arlysère au titre de l'article L. 122-8 CU
- Avis sur le projet de PLH de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy au titre de l'article R-302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat
- Questions diverses

M. GRIOT, premier vice-président, présente les excuses de M. le Président absent quelques jours.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 19 juillet 2011**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 19 juillet 2011 est approuvé.

➤ **Avis sur le projet de SCOT Arlysère au titre de l'article L.122-8 CU**

M. GRIOT présente les éléments suivants aux membres du Comité Syndical :

Aucune autre remarque n'étant soulevée, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **prend acte** et partage la volonté exprimée par le Syndicat Intercommunal Fier-Aravis de travailler ensemble sur des préoccupations communes,
- **souligne** en particulier la nécessité de travailler ensemble sur les thématiques des transports, du développement économique, dont le tourisme, et de la ressource en eau
- **émet à l'unanimité** un avis favorable sur le projet de SCOT Fier-Aravis, étant entendu que les orientations affichées dans ce projet concourent aux objectifs du développement durable et n'engendrent pas d'inconvénients pour le projet de SCOT Bassin Annécien.

➤ **Avis sur le projet de PLH de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy au titre de l'article R-302-9 du Code de la Construction et de l'habitat**

M. GRIOT présente le projet de PLH aux membres du Comité Syndical :

M. REY informe les membres du Comité que les communes de Sevrier et de Saint-Jorioz devront fournir un effort considérable pour atteindre les objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU. M. REY demande également que le DOG reprenne les chiffres du PLH et plus particulièrement la réalisation des 14 logements par an à Sevrier et des 16 logements par an à Saint-Jorioz durant la première période triennale du PLH.

Une discussion est engagée concernant le recrutement d'un animateur en charge du suivi du PLH. Il pourrait être décidé de mutualiser ce poste sur plusieurs EPCI.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **FORMULE** à l'unanimité l'avis suivant sur le Programme Local pour l'Habitat de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy :

« Les élus du Syndicat du SCOT, réaffirment l'importance cruciale de l'action publique en faveur du logement sur le bassin annécien, et prennent acte de la démarche d'élaboration du PLH engagée par la Communauté de Communes. Ils rappellent aussi que la problématique du logement sur le bassin annécien implique des répercussions multiples, et notamment en termes de développement économique.

Dans ce domaine, les choix en matière de politique de logements dans les communes et les EPCI auront un impact sur l'ensemble du bassin de vie.

Les élus du Syndicat du SCOT se prononcent favorablement sur les principes affichés dans le document, et notamment l'effort affiché en faveur de la production de logements aidés. Il est demandé à la Communauté de Communes de poursuivre et d'accroître ses efforts pour viser une moyenne de 25 % de logements locatifs sociaux dans les nouvelles constructions de logements collectifs pour les communes non soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Concernant les communes de Sevrier et de Saint-Jorioz, le Syndicat Mixte du SCOT sera particulièrement attentif à la traduction des objectifs du PLH dans l'avis qui sera rendu suite à l'arrêt du projet de PLU (sur la durée du PLH, réalisation de 14 logements/an à Sevrier et 16 logements/an à Saint-Jorioz, sur la première période triennale du PLH).

Compte tenu de l'importance cruciale de la problématique du logement sur le Bassin Annécien et sur la Communauté de Communes, il est souhaité que celle-ci mette en œuvre le PLH de façon ambitieuse et poursuive ses efforts engagés».

➤ **Révision Générale du PLU de la commune de la Balme-de-Sillingy : avis au titre de l'article L.123-9 CU**

M. GRIOT indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 30 juin 2011 par M. François DAVIET, Maire de la Balme-de-Sillingy, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la Révision Générale du PLU de la Balme-de-Sillingy, au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. GRIOT, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Le Comité Syndical, formule à l'unanimité les observations suivantes sur le projet de PLU :

Concernant la capacité d'accueil et l'ouverture des zones :

« La capacité d'accueil affiché dans le PLU de la commune de la Balme-de-Sillingy semble incompatible avec l'armature urbaine telle que définie dans le PADD du SCOT du bassin annécien.

Cependant, le Comité Syndical prend acte des difficultés mises en évidence par la commune résultant d'un manque certain de performance du réseau routier (saturation de la RD 1508 Nord) et du réseau de transport en commun qui la conduit à cet objectif prudent de prévision d'un taux de croissance démographique annuel moyen de l'ordre de 1,2 % à l'horizon 2025 et de la volonté de la commune de revoir cet objectif à la hausse en fonction de l'avancée de la desserte en BHNS. Il doit être noté que le projet de BHNS entre la Balme-de-Sillingy et Annecy (section Sillingy-Gillon) porté par la C2A et par le Conseil Général de la Haute-Savoie a été retenu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et bénéficiera à ce titre d'un appui financier ».

Concernant les activités économiques :

« Les membres du Comité Syndical prennent acte de la proposition de réduction de la zone 2AUX, par rapport au précédent POS, et destinée au stockage de déchets inertes. Le corridor écologique identifié dans l'étude « réseau écologique » réalisé par Aster serait localisé plus au nord de la zone 2 AUX ».

Concernant la préservation de l'environnement, des paysages et de l'agriculture :

Au vu de la remarque précédente concernant le corridor écologique localisé à proximité de la zone d'activités de la vallée des Petites Usse, la suppression du paragraphe suivant est demandée :

« De plus, l'extension de la zone d'activités Lompraz / les Grandes Vignes, ne prend pas suffisamment en compte la présence d'un autre corridor écologique identifiée par le SCOT. Or la présence de ce corridor est susceptible de remettre en cause le choix de l'extension de la zone d'activités. Si l'extension de cette zone devait se réaliser, l'orientation d'aménagement et de programme devra prévoir de manière plus précise et plus explicite la préservation de ce corridor. Le déclassement de la zone d'activités de la vallée des Petites Usse permettrait de mieux prendre en compte ce corridor ».

➤ **Révision Générale du PLU de la commune de la Balme-de-Sillingy : Demande de dérogation pour ouverture à urbanisation : Avis au titre de l'article L.122-2 CU**

M. GRIOT, premier vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 26 juillet 2011 par M. François DAVIET, Maire de la Balme-de-Sillingy, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la Révision Générale du PLU de la Balme-de-Sillingy, au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

M. GRIOT donne lecture des demandes de dérogations et de l'avis proposé par la Commission « documents d'urbanisme » qui a examiné le dossier le 25 août 2011.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité un avis favorable sur tous les secteurs objets d'une demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation

➤ **Révision Générale du PLU de la commune de Cran-Gevrier : avis au titre de l'article L.123-9 CU**

M. CARELLI, vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 19 juillet 2011 par M. Jean BOUTRY, Maire de Cran-Gevrier, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la Révision Générale du PLU de Cran-Gevrier, au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. BOUTRY, Maire de Cran-Gevrier, présente le projet de révision générale du PLU.

M. CARELLI, donne lecture à l'assemblée de l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme :

Le Comité Syndical, émet à l'unanimité un avis favorable à la révision générale du PLU de Cran-Gevrier et formule à l'unanimité les observations suivantes sur le projet de PLU :

Concernant la densification

M. BOUTRY souhaite apporter des précisions concernant l'absence d'estimation du nombre de logements prévus dans les orientations d'aménagement et plan masse.

M. BOUTRY projette les données suivantes

- **Secteur des Papeteries : 99 logements / ha (593 logements)**
- **Secteur des Iles : 69 logements / ha (228 logements)**
- **Secteur Grève, avenue de la République : 69 logements / ha (82 logements)**

Fort de ces précisions, les membres du Comité Syndical proposent de supprimer le deuxième et troisième paragraphe de l'avis rendu par la commission documents d'urbanisme en conservant uniquement la rédaction du premier paragraphe :

« Le règlement du PLU a été revu et adapté pour permettre une densification et une évolution du tissu urbain diffus, afin de permettre et encadrer la densification tout en respectant le paysage et la qualité du cadre de vie. Le Syndicat du SCOT salue ce travail ».

Concernant les activités économiques

M. BOUTRY exilique qu'une réunion a eu lieu concernant le périmètre de réflexion intercommunal sur le secteur des Iles associant notamment la commune d'Annecy-le-Vieux.

Les membres du Comité Syndical proposent la rédaction suivante : *« Le projet d'aménagement du secteur des Iles, vise à une reconversion progressive vers des activités plus légères, en mixité avec de l'habitat, est à encourager. Il est souhaitable que le périmètre de réflexion intercommunal sur tout le secteur soit poursuivi. ».*

Révision Générale du PLU de la commune de Cran-Gevrier : Demande de dérogation pour ouverture à urbanisation : Avis au titre de l'article L.122-2 CU

M. CARELLI, vice-président du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 19 juillet 2011 par M. Jean BOUTRY, Maire de Cran-Gevrier, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la Révision Générale du PLU de Cran-Gevrier, au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme.

M. CARELLI, donne lecture des demandes de dérogations et de l'avis proposé par la Commission « documents d'urbanisme » qui a examiné le dossier le 25 août 2011.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité un avis favorable sur tous les secteurs objets d'une demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation

➤ **Modification n° 2 de la commune de Groisy : avis au titre de l'article L.123-9 CU**

Le Syndicat Mixte a été saisi le 9 août 2011 par M. Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la modification n° 2 du PLU de Groisy, au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. GRIOT, premier vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la modification n° 2 du PLU de la Commune de Groisy.

➤ **Questions diverses**

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de la séance,

Le Premier vice-président

Henri CARELLI

Joseph GRIOT